



**ARRETE N° 2023 – 270**  
**SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Installation d'un camion nacelle**  
**pour cause de sécurité**  
**Société FL LEVAGE**  
**Rue des Logettes n° 27**  
**Le Mardi 4 Juillet**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Entreprise FL LEVAGE – ZI Les Quatre Routes – 14430 Annebault, afin  
d'installer un camion nacelle positionné, Rue des Logettes au n° 27, pour désobstruer une  
cheminée qui bloque le bon fonctionnement de la hotte du restaurant «Le Lula's Coffee», situé  
au 30 Quai Sainte Catherine, le Mardi 4 Juillet, de 8 heures à 10 heures,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise FL LEVAGE est autorisée, dans le cadre à désobstruer une  
cheminée qui bloque le bon fonctionnement de la hotte du restaurant «Le Lula's Coffee», situé  
au 30 Quai Sainte Catherine, à installer un camion nacelle positionné, Rue des Logettes au n°  
27, le MARDI 4 JUILLET 2023, de 8 heures à 10 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules et le stationnement pourront être perturbés, rue  
des Logettes, pendant l'installation et le retrait du camion nacelle.

**ARTICLE 3 :** Des pancartes signalant le danger devront être posées par la société  
intervenante.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et  
des automobilistes.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en  
place par la Société intervenante.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef  
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre  
de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Juin 2023,  
Intervention urgente pour cause de sécurité.  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire : Jérôme HAMEL



